



## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2010 084

16 octobre 2020

**OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant les coûts associés aux manifestations anti-masques.**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 5 octobre 2020, qui visait à obtenir la ventilation des coûts associés aux opérations de la Sûreté du Québec menées en 2020 à l'occasion de manifestations anti-masques.

Puisque les manifestations anti-masques n'ont pas été traitées par le biais d'une opération policière distincte, nous vous informons que nous ne sommes pas en mesure d'extraire de nos systèmes d'information la ventilation des coûts demandés. Afin de produire un tel document, un exercice manuel de comparaison des renseignements et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, la Sûreté ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels